

PLAN D'ACTION 2020-2021 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES



TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	3
ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES	3
1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES	3
MISSION	3
FONCTIONS DU DPCP	4
VISION.....	4
VALEURS	4
<i>Compétence</i>	5
<i>Respect</i>	5
<i>Intégrité</i>	5
<i>Engagement</i>	5
ORGANIGRAMME	6
EFFECTIFS.....	7
EMPLACEMENT ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	7
2. RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE	8
ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	8
ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI.....	9
POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE.....	9
AUTRE IMPLICATION POUR LE DPCP EN VERTU DE LA LOI.....	9
DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	9
3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2019-2020.....	10
4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2020-2021 ...	18
5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	25
6. POUR NOUS JOINDRE	25
7. PLAN 2015-2019 DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX (PEG) VISANT À FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE.....	26

Mise en contexte

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*¹ (la Loi) préconise la voie de la responsabilisation des acteurs gouvernementaux face aux besoins des personnes handicapées.

En effet, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes élaborent, adoptent et rendent public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi établit que les plans d'action devront identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures envisagées pour l'année qui débute, dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Par l'adoption du *Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées* (Plan d'action 2020-2021), le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) réaffirme sa volonté de participer pleinement et activement à l'intégration des personnes handicapées, dans le cadre de sa mission et dans le respect de ses ressources.

Ce plan d'action présente un portrait du DPCP, un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures proposées pour l'année 2020-2021 dans le but de réduire les obstacles pour les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes concernant l'accessibilité à l'emploi et l'accès aux documents ainsi qu'aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Le présent plan d'action s'applique à l'année financière 2020-2021, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Mission

Le DPCP a pour mission d'assurer, au nom de l'État, la responsabilité des poursuites criminelles et pénales, et ce, dans la recherche de la justice ainsi que dans le respect de l'intérêt public et la règle de droit :

- de façon indépendante à l'abri de toute pression de nature politique, policière ou médiatique;
- de façon à assurer la protection de la société et l'intérêt légitime des victimes, de leurs proches et des témoins.

¹ *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, RLRQ, chapitre E-20.1.

Fonctions du DPCP

Le DPCP est un organisme institué par la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*² (LDPCP), mise en vigueur en 2007. L'objectif poursuivi par la création du DPCP est d'accroître les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de poursuivant public. L'organisme est administré par deux dirigeants, le directeur nommé par l'Assemblée nationale et le directeur adjoint nommé par le gouvernement.

Le directeur dirige pour l'État les poursuites criminelles et pénales au Québec. Plus précisément, le DPCP dirige les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*³, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*⁴ et de toute autre loi fédérale pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Le directeur agit aussi comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*⁵ trouve application.

Le directeur exerce également toutes les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige. Enfin, il exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le procureur général ou le ministre de la Justice.

Il doit aussi, dans les poursuites criminelles et pénales, prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels et le respect et la protection des témoins.

Par ailleurs, le directeur peut conseiller les agents de la paix et les personnes responsables de l'application des lois relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale.

Vision

Être une institution reconnue pour son souci des victimes et des témoins, s'adaptant aux nouvelles réalités et favorisant la confiance du public.

Valeurs

Dans l'accomplissement de sa vision, le DPCP mise sur les valeurs organisationnelles suivantes :

² *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, RLRQ, chapitre D-9.1.1.

³ *Code criminel*, L.R.C. 1985, chapitre C-46.

⁴ *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, chapitre 1.

⁵ *Code de procédure pénale*, RLRQ, chapitre C-25.1.

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Engagement

Chaque membre du personnel s'engage à participer à la réalisation de la mission de l'organisation dans le respect de ses responsabilités et en soutien au système de justice. Cet engagement s'exprime aussi dans la qualité des services rendus et des activités réalisées.

Effectifs

Le DPCP est un organisme constitué de 1 322 employés au 31 mars 2020. Il est un réseau intégré de services composé du Bureau de la directrice (BD), du Secrétariat général (SG), du Bureau du service juridique, la Direction générale de l'administration ainsi que de quatre bureaux à vocation particulière, soit le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ), le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau de service-conseil et le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales (BGCAS).

Emplacement et principales caractéristiques physiques

À l'échelle de la province, l'organisation compte un siège social ainsi que 38 points de service permanents qui offrent des services de poursuites, répartis au sein de sept bureaux régionaux, soit le Bureau de Montréal, le Bureau de Québec, le Bureau du Nord-du-Québec, le Bureau du Sud du Québec, le Bureau de l'Est du Québec, le Bureau de l'Ouest du Québec et le Bureau du Centre-du-Québec. Des services sont également offerts, de manière itinérante dans 41 autres localités, particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire. Les immeubles occupés par le DPCP sont gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI).

Les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles sous la gestion de la SQI sont déterminées par le *Code national du bâtiment du Canada* ou le *Code de construction du Québec* s'appliquant à chaque immeuble en fonction de sa date de construction ou de la date de la dernière intervention réalisée.

L'accessibilité universelle aux immeubles, incluant l'accessibilité pour les personnes handicapées, consiste en des aménagements conformes aux exigences applicables en vigueur lors de la réalisation des travaux. À cet égard, le DPCP s'est toujours montré respectueux du principe d'accessibilité universelle et s'est continuellement efforcé de le mettre en application lors de réaménagements postérieurs à ceux effectués par la SQI. Dans la réalisation de ses projets d'aménagement, le DPCP applique également des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.

2. RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodements raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public. Ainsi, la politique gouvernementale intitulée « *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* » a été adoptée en décembre 2006.

Cette politique vise à mettre en place toutes les conditions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. L'un des fondements principaux de cette politique est l'obligation d'accommodement raisonnable, entre autres, en matière de handicap et de moyen pour pallier le handicap. Cette politique est aussi fondée sur la notion d'approche inclusive, soit la conception et la réalisation d'environnement sans obstacle, qu'il s'agisse de bâtiments, de lieux, d'équipements ou de services.

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2019-2020, le DPCP n'a reçu aucune plainte provenant d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public. Par ailleurs, aucune demande de document ou de services offerts au public n'a été acheminée au DPCP de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le DPCP n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodements raisonnables.

Accessibilité à l'emploi

Les personnes des groupes cibles, qui incluent les personnes handicapées, sont identifiées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d'aptitude fournies par le Secrétariat du Conseil du trésor, lors de la dotation d'un emploi occasionnel ou permanent ou lors de la sélection des candidatures inscrites au système du placement étudiant d'Emploi-Québec.

De plus, le DPCP participe également au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), afin d'aider ces personnes à prendre de l'expérience en milieu de travail.

Politique gouvernementale *À part entière*

La politique gouvernementale *À part entière* constitue un complément essentiel à la Loi. Elle met à la disposition des ministères et organismes publics un cadre de référence pour orienter les efforts à l'égard des personnes handicapées. De plus, cette politique vise à accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées.

À travers l'élaboration de son plan d'action annuel, le DPCP s'assure que les mesures prises et envisagées dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées le soient en concordance avec les priorités de cette politique.

Ainsi, les mesures adoptées par le DPCP rejoignent les priorités d'intervention de cette politique relative à une société inclusive, solidaire et plus équitable. En 2019-2020, le DPCP a poursuivi sa collaboration avec le ministère de la Justice à la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système judiciaire québécois et l'accompagnement des personnes ayant un trouble grave de santé mentale, une déficience intellectuelle et un trouble grave de l'autisme. De plus, différentes tables de concertation auxquelles participe le DPCP dans diverses régions du Québec travaillent actuellement à l'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale.

Autre implication pour le DPCP en vertu de la Loi

Conformément à l'article 61.4 de la Loi, le DPCP a nommé un coordonnateur de services aux personnes handicapées.

Développement durable

Au moment de procéder à l'analyse et au choix des actions pour l'année 2020-2021, une attention particulière a été portée aux seize principes de développement durable définis dans la *Loi sur le développement durable*. Ainsi, plusieurs mesures proposées par ce *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* s'inspirent des principes suivants : santé et qualité de vie, équité et solidarité sociale, participation et engagement, accès au savoir, prévention, subsidiarité, production et consommation responsable.

3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2019-2020

Bilan des mesures prises à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2019-2020					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorisés	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Expliquez brièvement les résultats qui apparaîtront aux fins de la reddition de comptes
1. Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire	1.1 Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire	A) Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées	Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé	<p>En continu Plus de 18 procureurs collaborent à la mise en place et au fonctionnement de programmes d'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale.</p> <p><i>Le Programme d'accompagnement justice et santé mentale</i> offre désormais une possibilité pour les contrevenants dans 15 districts judiciaires.</p>

Bilan des mesures prises à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2019-2020

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Expliquez brièvement les résultats qui apparaîtront aux fins de la reddition de comptes
1. Mission générale de l'organisation	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées	1.2 Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les troubles du spectre de l'autisme	A) Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées	État d'avancement des travaux	En continu La <i>Stratégie nationale de concertation en justice et santé mentale</i> a été rendue publique par la ministre de la Justice le 19 juin 2018. Les programmes d'accompagnement justice-santé mentale à la Cour du Québec s'inscrivent dans le cadre de cette Stratégie.
2. Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées	2.1 Fournir la documentation publique produite par le DPCP dans des versions accessibles aux personnes handicapées en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>	A) Fournir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document	Nombre de demandes traitées	En continu Au cours de l'année 2019-2020, le DPCP n'a reçu aucune demande visant l'obtention d'un document adapté.

Bilan des mesures prises à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2019-2020

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Expliquez brièvement les résultats qui apparaîtront aux fins de la reddition de comptes
2. Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées	2.2 Dans le cadre de son engagement d'information envers les victimes prévue à la <i>Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021</i> , prévoir que les informations publiées soient accessibles aux personnes handicapées	A) Publier des capsules d'information dans un format adapté	Nombre de capsules publiées	<p>31 mars 2021</p> <p>Pour joindre les victimes par l'entremise des réseaux sociaux, 3 capsules en format vidéo portant sur le processus judiciaire et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles ont été produites.</p> <p>Le DPCP a également mis en ligne une animation portant sur le consentement à une activité sexuelle expliqué en 90 secondes.</p> <p>Le DPCP peut fournir sur demande les capsules dans tout autre format adapté.</p>
	Le DPCP ne prend pas suffisamment en compte les besoins d'accommodements des personnes handicapées	2.3 Être davantage proactif afin d'accommoder les personnes handicapées conformément à la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>	A) Modifier le formulaire d'assignation à témoigner à une audience, destiné aux victimes et aux témoins d'acte criminel afin de leur indiquer que s'ils ont besoin d'assistance en vue de rendre témoignage en raison d'un handicap, ils doivent	Document modifié	<p>Mesure reportée</p> <p>La modification du formulaire d'assignation à témoigner a été approuvée. L'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a forcé le report de sa mise en œuvre. Celle-ci sera donc effective au cours de l'exercice 2020-2021.</p>

Bilan des mesures prises à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2019-2020

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Expliquez brièvement les résultats qui apparaîtront aux fins de la reddition de comptes
			communiquer avec la coordonnatrice de services aux personnes handicapées du DPCP qui verra à faire les démarches utiles.		
3. Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées	3.1 Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées	A) Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> et lors de la <i>Journée internationale des personnes handicapées</i>	Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées	<p>En continu De nouveau cette année, le DPCP a poursuivi ses activités d'information et de sensibilisation à l'occasion de la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> qui a eu lieu du 1^{er} au 7 juin 2019. Un communiqué de la directrice et des capsules d'information ont été diffusés sur le site intranet du DPCP quotidiennement.</p> <p>Le DPCP a également souligné la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2019, par une publication sur son site intranet.</p>
			B) Promouvoir l'adoption du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-</i>	Diffusion de la nouvelle	<p>Mesure réalisée Un communiqué annonçant l'adoption du <i>Plan d'action 2019-2020 favorisant l'intégration des personnes handicapées</i> a été</p>

Bilan des mesures prises à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2019-2020

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Expliquez brièvement les résultats qui apparaîtront aux fins de la reddition de comptes
			2020 auprès du personnel		transmis à l'ensemble du personnel le 8 novembre 2019. Le communiqué ainsi que le plan d'action ont de plus fait l'objet d'une diffusion sur le site intranet du DPCP.
3. Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées	3.1 Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées	C) Participer à une formation offerte par l'OPHQ afin de soutenir le DPCP dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard des personnes handicapées	Participation du coordonnateur de service aux personnes handicapées	<p>Mesure réalisée</p> <p>La coordonnatrice de service aux personnes handicapées du DPCP a participé, le 4 décembre 2019, à l'atelier de sensibilisation et d'information sur l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées dans les ministères, les organismes publics et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.</p> <p>Le contexte d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a forcé l'annulation de la séance de formation sur l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées à laquelle la coordonnatrice devait participer le 17 mars 2020.</p>

Bilan des mesures prises à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2019-2020

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Expliquez brièvement les résultats qui apparaîtront aux fins de la reddition de comptes
3. Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées	3.1 Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées	D) Afficher un aide-mémoire sur l'accueil et le service aux personnes handicapées dans les salles de rencontre avec le public	Nombre de bureaux qui ont affiché l'aide-mémoire	Mesure modifiée En raison de la situation du coronavirus (COVID-19) au Québec, cette mesure est reportée dans le Plan d'action 2020-2021. Considérant la faible présence du personnel dans les bureaux, l'aide-mémoire sera diffusé dans l'intranet.
	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées	3.2 Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées	A) Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH	Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP	En continu Une note transmise le 1 ^{er} novembre 2019 aux directeurs des services administratifs et responsables des services administratifs, faisant la promotion du PDEIPH et les invitant à soumettre un projet dans le cadre du programme. Le taux de personnes handicapées à l'emploi du DPCP est de 1,7 %.
	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux	3.3 Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées	A) Favoriser l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation	Nombre de projets de construction ou de rénovation qui prévoient l'aménagement de salles de toilettes accessibles aux personnes handicapées	En continu Un projet d'aménagement a été réalisé au Bureau Centre-du-Québec (point de service de La Tuque) au cours de l'exercice 2019-2020.

Bilan des mesures prises à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2019-2020

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Expliquez brièvement les résultats qui apparaîtront aux fins de la reddition de comptes
3. Gestionnaire d'une organisation	Les postes de travail ne conviennent pas à toutes les personnes handicapées	3.4 Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées	A) Sur demande, apporter des modifications aux postes de travail des employés handicapés ou mettre à leur disposition des équipements et des outils de travail adaptés à leurs besoins	Nombre d'aménagements ayant été effectués en fonction de besoins spécifiques	En continu En 2019-2020, aucun aménagement n'a été demandé.
	Les mesures d'urgence adaptées sont méconnues des employés handicapés	3.5 Informer davantage les personnes handicapées des mesures d'urgence	A) Diffuser une manchette dans l'intranet rappelant le nom et les coordonnées des accompagnateurs	Manchette diffusée	Mesure reportée Les coordonnées des responsables des mesures d'urgence sont disponibles dans l'Internet du DPCP. Une mise à jour des coordonnées doit être effectuée. Cette mesure est donc reportée dans le Plan d'action 2020-2021.
	L'environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées doit être davantage favorisé au DPCP	3.6 Favoriser la prise en compte de l'accessibilité dans les processus d'achat ou de location de biens ou de services	A) Intégrer dans la <i>Politique d'acquisitions écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées</i> une référence au guide	Référence ajoutée dans la Politique	Mesure reportée La référence au Guide d'accompagnement de l'OPHQ intitulé : « L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées » a été ajoutée à la <i>Politique d'acquisitions écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées</i> .

Bilan des mesures prises à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2019-2020

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Expliquez brièvement les résultats qui apparaîtront aux fins de la reddition de comptes
			d'accompagnement de l'OPHQ intitulé : « <i>L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées</i> »		En raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19, cette modification sera effective au cours du prochain exercice.

4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2020-2021

Afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées, le plan d'action 2020-2021 présente les mesures d'amélioration prévues par le DPCP en vue de la réduction des obstacles existants. Il peut s'agir de poursuivre les travaux amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorisés	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
1. Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire	1.1 Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire	A) Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées	En continu	Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé.

Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
1. Mission générale de l'organisation	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées	1.2 Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les troubles du spectre de l'autisme	A) Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées	En continu	État d'avancement des travaux
2. Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées	2.1 Fournir la documentation publique produite par le DPCP dans des versions accessibles aux personnes handicapées en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>	A) Fournir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document	En continu	Nombre de demandes traitées

Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
2. Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées	2.2 Dans le cadre de son engagement d'information envers les victimes prévue à la <i>Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021</i> , prévoir que les informations publiées soient accessibles aux personnes handicapées	A) Publier des capsules d'information dans un format adapté	31 mars 2021	Nombre de capsules publiées
	Le DPCP ne prend pas suffisamment en compte les besoins d'accommodements des personnes handicapées	2.3 Être davantage proactif afin d'accommoder les personnes handicapées conformément à la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>	A) Modifier le formulaire d'assignation à témoigner à une audience, destiné aux victimes et aux témoins d'acte criminel afin de leur indiquer que s'ils ont besoin d'assistance en vue de rendre témoignage en raison d'un handicap, ils doivent communiquer avec la coordonnatrice de services aux personnes handicapées du DPCP qui verra à faire les démarches utiles.	31 mars 2021	Document modifié

Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
3. Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées	3.1 Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées	A) Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> et lors de la <i>Journée internationale des personnes handicapées</i>	En continu	Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées
			B) Promouvoir l'adoption du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021</i> auprès du personnel	Dès son adoption	Diffusion de la nouvelle
			C) Participer à une formation offerte par l'OPHQ afin de soutenir le DPCP dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard des personnes handicapées	31 mars 2021	Nombre de formations suivies

Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
3. Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées	3.1 Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées	D) Diffuser un aide-mémoire sur l'accueil et le service aux personnes handicapées dans le site intranet	31 mars 2021	Aide-mémoire diffusé
			E) Inclure dans la pochette d'accueil des nouveaux employés le Guide à l'intention des procureurs afin de les sensibiliser aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans le processus judiciaire.	31 mars 2021	Guide inclus à la pochette d'accueil des nouveaux employés
			F) Consulter des personnes handicapées au sein du DPCP à l'égard du Plan d'action annuel 2020-2021.	31 mars 2021	Consultation effectuée

Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
3. Gestionnaire d'une organisation	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées	3.2 Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées	A) Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH	En continu	<p>Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH</p> <p>Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP</p> <p>Diffusion de capsules sur la réussite du PDEIPH dans les bureaux participants</p>
	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux	3.3 Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées	A) Favoriser l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation	En continu	Nombre de projets de construction ou de rénovation qui prévoient l'aménagement de salles de toilettes accessibles aux personnes handicapées
	Les postes de travail ne conviennent pas à toutes les personnes handicapées	3.4 Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées	A) Sur demande, apporter des modifications aux postes de travail des employés handicapés ou mettre à leur disposition des équipements et des outils de travail adaptés à leurs besoins	En continu	Nombre d'aménagements ayant été effectués en fonction de besoins spécifiques

Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
3. Gestionnaire d'une organisation	Les mesures d'urgence adaptées sont méconnues des employés handicapés	3.5 Informer davantage les personnes handicapées des mesures d'urgence	A) Diffuser une manchette dans l'intranet rappelant le nom et les coordonnées des accompagnateurs	31 mars 2021	Manchette diffusée
	L'environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées doit être davantage favorisé au DPCP	3.6 Favoriser la prise en compte de l'accessibilité dans les processus d'achat ou de location de biens ou de services	A) Intégrer dans la <i>Politique d'acquisitions écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées</i> une référence au guide d'accompagnement de l'OPHQ intitulé : « <i>L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées</i> »	31 mars 2021	Référence ajoutée dans la <i>Politique d'acquisitions écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées</i>

5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'action 2020-2021 a été approuvé par la directrice du DPCP.

Conformément à la Loi, le Plan d'action 2020-2021 sera rendu public. Il pourra être consulté sur le site Web et l'intranet du DPCP.

6. POUR NOUS JOINDRE

Pour de plus amples renseignements sur le Plan d'action 2020-2021, communiquez avec le coordonnateur de services aux personnes handicapées au DPCP :

Par téléphone : 418 643-4085

Par courriel : info@dpcp.gouv.qc.ca

Par courrier postal :
Coordonnateur de services aux personnes handicapées
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Secrétariat général
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

7. PLAN 2015-2019 DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX (PEG) VISANT À FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE⁶

Nom de l'organisme : Directeur des poursuites criminelles et pénales

PLAN 2015-2019 DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE

SUIVI DES ENGAGEMENTS | 2019-2020

Engagement	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020 <small>Résumez les principales actions réalisées uniquement par votre organisation dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les alternatives proposées.</small>
<p>11. Elaborer et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières (déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme).</p> <p>Dans une perspective de continuum, les dimensions qui devront être abordées dans la stratégie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intervention policière; • le traitement judiciaire; • les services correctionnels et la réinsertion sociale; • la formation, le développement des connaissances et des meilleures pratiques. 	MJQ	DPCP, MSP, MSSS, OPHQ	2019	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>Source : Fiche de suivi des engagements 2018-2019.</p>

⁶ Dans le cadre du *Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux* (PEG) visant à favoriser la mise en œuvre de la politique *À part entière*, il est prévu que les différents ministères et organismes publics impliqués effectuent un suivi des engagements dont ils sont responsables et auxquels ils collaborent. Bien que l'échéance du PEG était prévue pour 2019, sa mise en œuvre a été prolongée d'une année supplémentaire.

Engagement	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020 Résumez les principales actions réalisées uniquement par votre organisation dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les alternatives proposées.
Etape 1 Élaborer et adopter la stratégie gouvernementale.			2014-2015	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	Source : Suivi des engagements – 2017-2018.
Etape 2 Mettre en œuvre la stratégie gouvernementale.			2015-2019	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input checked="" type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>La Stratégie vise à consolider les différentes actions gouvernementales déjà en place, en plus d'accélérer le déploiement de nouveaux programmes d'adaptabilité du système judiciaire sur l'ensemble du territoire québécois.</p> <p>Le DPCP a participé activement au fonctionnement et à la mise en place de mesures et programmes d'adaptabilité et d'accompagnement, tels que les Programmes d'accompagnement justice et santé mentale, dans plusieurs régions du Québec. En 2019-2020, le DPCP a été étroitement associé à l'application de ces programmes dans 15 districts judiciaires, avec la collaboration de la Cour du Québec. Ceux-ci sont mis en œuvre avec la collaboration de divers partenaires des milieux de la justice, de la santé et des services sociaux et de la sécurité publique. Ils visent l'accessibilité du système judiciaire de même que l'accompagnement de clientèles présentant des problèmes de santé mentale, d'itinérance et de toxicomanie et qui doivent faire face au système de justice.</p>

Cette publication a été réalisée par
le Directeur des poursuites criminelles et pénales

*Le Plan d'action 2020-2021
à l'égard des personnes handicapées
a été préparé conformément à l'article 61.1
de la Loi assurant l'exercice des droits des
personnes handicapées en vue
de leur intégration scolaire,
professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1).*

Dépôt légal – 2020
ISBN : 978-2-550-87519-2
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Gouvernement du Québec